

# REGLEMENTS

*Réunion du 3 septembre 2018*

Présidence : M. LARANJEIRA  
Présents : MM. ALBAN, CHBORA, DI BENEDETTO,  
Visioconférence : MM. BEGON, DURAND  
Assiste : Mme GUYARD, service des licences

### **RAPPEL**

**Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.**

### **DECISIONS DOSSIERS LICENCES**

#### DOSSIER N° 2

##### **ES VEBRET YDES – 551847 – FALGOUX Emeric (U17) –**

Considérant que l'ES VEBRET YDES demande l'invalidation de la photo au fichier car n'étant celle du joueur en question,  
Considérant que le joueur questionné confirme qu'il ne s'agit pas de sa photo,  
Considérant que celle-ci a été mise en place par le club quitté de l'ES RIOMOIS CONDAT en date du 3 octobre 2017,  
Considérant que cette photo est restée en place toute la saison dernière sans aucune réaction du club quitté,  
Considérant qu'il y a lieu d'enquêter,  
Considérant les faits précités,  
La Commission transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner.

#### DOSSIER N° 3

##### **COTE CHAUDE SPORTIF – 500430 – BOUDJEMA Idir et Ilyes (U15) –**

Considérant que de COTE CHAUDE SPORTIF demande l'invalidation de la photo des joueurs au fichier car n'étant celles des joueurs en question,  
Considérant que le père questionné confirme que la photo de son fils Idir n'est pas la bonne mais affirme que celle de son fils Ilyes est bonne,  
Considérant que celle-ci a été mise en place par le club quitté de l'ETRAT SPORTIF en date du 29 août 2017,  
Considérant que cette photo est restée en place toute la saison dernière sans aucune réaction du club quitté,  
Considérant qu'il y a lieu d'enquêter,  
Considérant les faits précités,  
La Commission transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner.

Le Président,

Le Secrétaire,

Antoine. LARANJEIRA

Khalid. CHBORA